FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Q8 T 55 75W-80

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Q8 T 55 75W-80

Viscosité ou Type : SAE 75W-80

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Lubrifiant pour transmissions automobiles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Kuwait Petroleum Companies in the Benelux
Company Office: Brusselstraat 59, 2018 Antwerp, Belgium
Contactaddress: Petroleumkaai 7, 2020 Antwerp, Belgium
Tel. +32 3 247 38 11, Fax +32 3 216 03 42

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum Belgium N.V./S.A.
Petroleumkaai 7
B-2020 Antwerp
Belgium

/ Q8Oils Italia S.r.l.
Via Volpedo 2
15050 Castellar Guidobono (AL)
Italy

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

PCN Contact pour information : PCNinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670

Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333

Organisme de conseil/centre antipoison national

Belgique : Centre Antipoisons : +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 2	H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Aucun.

Composants d'écotoxicité inconnue : Aucun.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié) et Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 648/2004 : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	-	≥75 - ≤90	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié)	REACH #: 01-2119493620-38 CE: 931-384-6	≤3	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 2000 mg/kg Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 9.39%	[1]
(Z) -octadéc-9-enylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et insaturé)-alkylamines	REACH #: 01-2119473797-19 CE: 627-034-4 CAS: 1213789-63-9	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	REACH #: 01-2119971727-23 CE: 939-460-0 CAS: 1471311-26-8	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [3]
1,2,4-triméthylbenzène	REACH #: 01-2119472135-42 CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [inhalation (vapeurs)] = 18 mg/l	[1] [2]

* Contient un ou plusieurs des éléments suivants :
CAS: 72623-87-1, EC: 276-738-4, EU REACH: 01-2119474889-13
CAS: 64742-54-7, EC: 265-157-1, EU REACH: 01-2119484627-25
CAS: 64742-55-8, EC: 265-158-7, EU REACH: 01-2119487077-29
CAS: 64742-56-9, EC: 265-159-2, EU REACH: 01-2119480132-48
CAS: 64742-65-0, EC: 265-169-7, EU REACH: 01-2119471299-27

Les huiles de base minérales contenues dans ce produit sont hautement raffinées et contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO selon la méthode IP 346, et ne sont donc pas classées comme cancérogènes selon le règlement (CE) n°1272/2008, Note L.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	**Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Huiles minérales]** Valeur limite: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillard Valeur de courte durée: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillard **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe).** TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard
1,2,4-triméthylbenzène	**Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Triméthylbenzène (Tous isomères)]** Valeur limite: 20 ppm 8 heures. Valeur limite: 100 mg/m³ 8 heures. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022). Notes: list of indicative occupational exposure limit values** TWA: 20 ppm 8 heures. TWA: 100 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
(Z) -octadéc-9-enylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et insaturé)-alkylamines	DNEL	Long terme Inhalation	0.035 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	40 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.38 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	DNEL	Long terme Voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.58 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.35 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	33.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	66.7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1,2,4-triméthylbenzène	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9512 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	16171 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm. Procurer aux employés des programmes de soins cutanés.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Liquide huileux.]

Aspect : Clair.

Couleur : Jaune [Pâle]

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point d'écoulement : <-45°C (<-49°F) [ASTM D 97]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >300°C (>572°F)

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase ouvert: >170°C (>338°F) [ASTM D 92]

Température d'auto-inflammabilité : >300°C (>572°F)

Température de décomposition : >300°C

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C (104°F)): 38.5 mm^2/s (38.5 cSt) [ASTM D 445]
Cinématique (100°C (212°F)): 7.7 mm^2/s (7.7 cSt) [ASTM D 445]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : <0.01 kPa (<0.075006 mm Hg)

Masse volumique : 0.88 g/cm^3 [15°C (59°F)] [ASTM D 4052]

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Propriétés comburantes : Non applicable.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
Matières comburantes puissantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	5.53 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié)	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	2000 mg/kg	-
1,2,4-triméthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	18000 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	5 g/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Q8 T 55 75W-80	111557.3	N/A	N/A	N/A	N/A
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	N/A	N/A	N/A	N/A	5.53
Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié)	2000	N/A	N/A	N/A	N/A
(Z) -octadéc-9-enylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et insaturé)-alkylamines	500	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2,4-triméthylbenzène	5000	N/A	N/A	18	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	peau	cobaye	Non sensibilisant
Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	Négatif - Voie cutanée - TC	Souris - Femelle	-	78 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale: 1000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	Négatif - Voie cutanée	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
(Z) -octadéc-9-enylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et insaturé)-alkylamines	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
1,2,4-triméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
(Z) -octadéc-9-enylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et insaturé)-alkylamines	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
(Z) -octadéc-9-enylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et insaturé)-alkylamines	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	Sub-aigüe LOAEL Voie orale Subchronique NOAEL Voie orale Sub-aigüe NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle Rat - Mâle, Femelle Rat - Mâle	125 mg/kg ≥2000 mg/kg >980 mg/m³	13 semaines; 5 heures par jour 13 semaines; 5 jours par semaine 4 semaines; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia Magma*	48 heures
	Aiguë NEL ≥100 mg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Chronique NEL 10 mg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna*	21 jours
1,2,4-triméthylbenzène	Aiguë CL50 17000 µg/l Eau de mer	Crustacés - *Cancer magister* - Zoé	48 heures
	Aiguë CL50 22.4 mg/l Eau douce	Poisson - *Tilapia zillii*	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	-	17.4 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Huile minérale hautement raffinée (C15 - C50) * - H304	-	-	Inhérent
Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	9.4	-	Élevée
1,2,4-triméthylbenzène	3.63	243	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié))	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Produits de réaction de l'acide bis (4-méthylpentan-2-yl) dithiophosphorique avec l'oxyde de phosphore, l'oxyde de propylène et les amines, C12-14-alkyle (ramifié))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 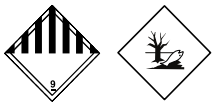	9 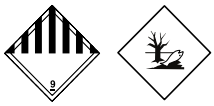	9 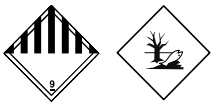	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

Informations complémentaires

ADR/RID : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)

ADN : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601

IMDG : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Urgences F-A, S-F
Dispositions particulières 274, 335, 969

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8. **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964. **Dispositions particulières** A97, A158, A197, A215

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Substance de degré de préoccupation équivalent concernant l'environnement	Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	Référencé	-	-
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	reaction products of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and 4-heptylphenol, branched and linear (RP-HP) (with ≥ 0,1 % w/w 4-heptylphenol, branched and linear)	Référencé	57	01-05-2022

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
Substance de degré de préoccupation équivalent concernant l'environnement	Reaction product of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and phenol, heptyl derivs.	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-
Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	reaction products of 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldehyde and 4-heptylphenol, branched and linear (RP-HP) with ≥0.1% w/w 4-heptylphenol, branched and linear (4-HPbl)	Recommandé	ED/01/2018	01-10-2019

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de risques pour l'eau (WGK) : 2

Suisse

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

République de Corée	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	:	Indéterminé.
Turquie	:	Indéterminé.
les États-Unis d'Amérique	:	Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	:	Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ASTM = Société américaine pour les essais et les matériaux
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DIN = Institut allemand de normalisation
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
CE = Commission European
CE50 = concentration efficace médiane
NE = Norme Européenne
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
CI50 = concentration inhibitrice médiane
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IMO = International Maritime Organisation
ISO = International Organization for Standardization
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LOAEL / LOAEC = Lowest Observed Adverse Effect Level / Concentration
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
NOAEL / NOAEC = No Observed Adverse Effect Level / Concentration
NOEL / NOEC = No Observed Effect Level / Concentration
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE = Valeurs limites d'exposition
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
FDS = Fiche de données de Sécurité
SVHC = substances extrêmement préoccupantes
STEL = Short Term Exposure Limit
TLV = Threshold Limit Value
TWA = Time Weighted Average / MPT = Moyenne Pondérée dans le Temps
UFI = Unique Formula Identifier

RUBRIQUE 16: Autres informations

NU = Nations Unies
COV = Composés organiques volatils
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Les huiles de base minérales contenues dans ce produit sont hautement raffinées et contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO selon la méthode IP 346, et ne sont donc pas classées comme cancérogènes selon le règlement (CE) n°1272/2008, Note L.
Note L : La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 (« Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde », Institute of Petroleum de Londres). Cette note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole de la Partie 3.

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression : 08-08-2023

Date d'édition/ Date de révision : 08-08-2023

Date de la précédente édition : 16-04-2019

Version : 1.09

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.